

LA LiPAD

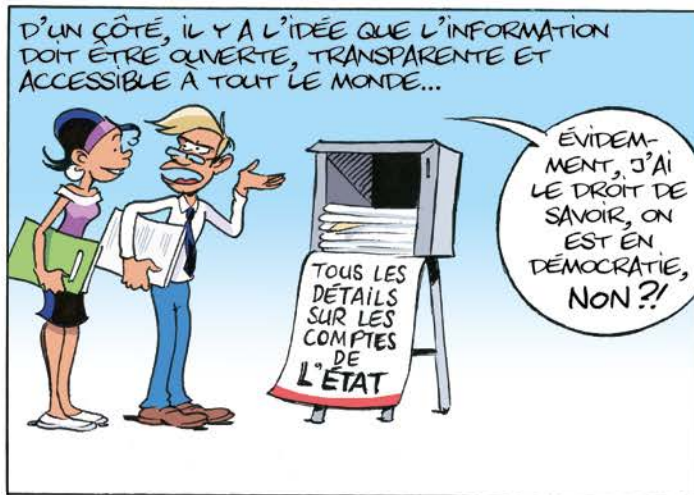
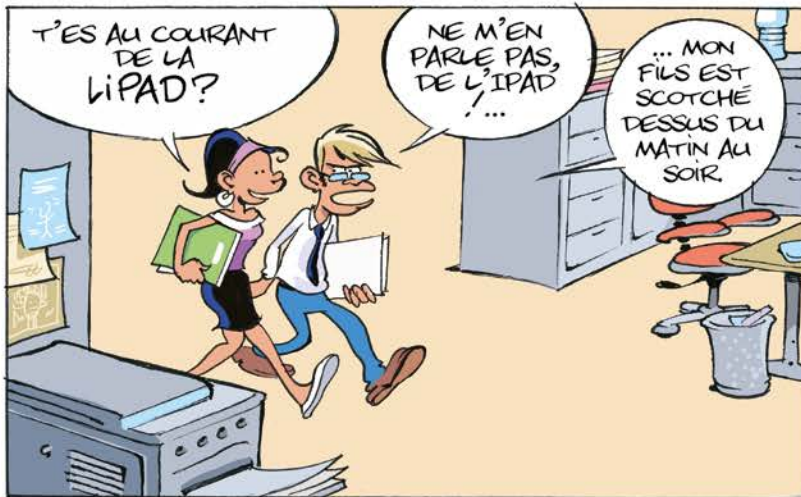
2^{ÈME} ÉDITION

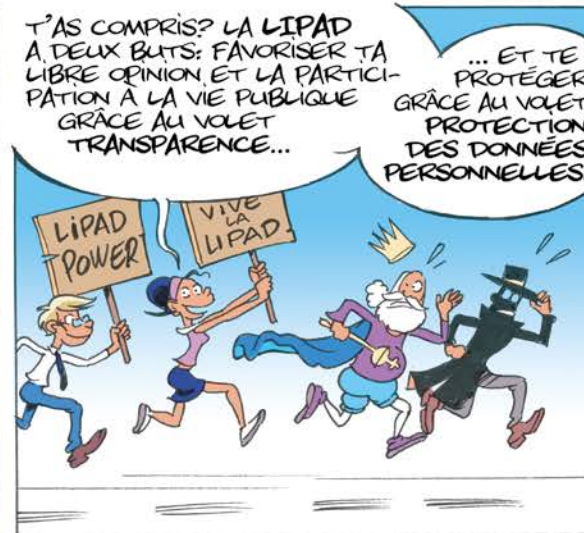


Réalisation, dessin et couleur: Eric Buche
Idée originale et scénario: Pascale Byrne-Sutton,
Stéphane Werly et Joséphine Boillat

Merci à Ernest Buchschacher et Méloé Dell'Acqua
pour leur collaboration à la mise en couleur.

Merci à Estelle Dugast, Carine Allaz et Alexandra Stampfli Haenni
pour leur aide précieuse.

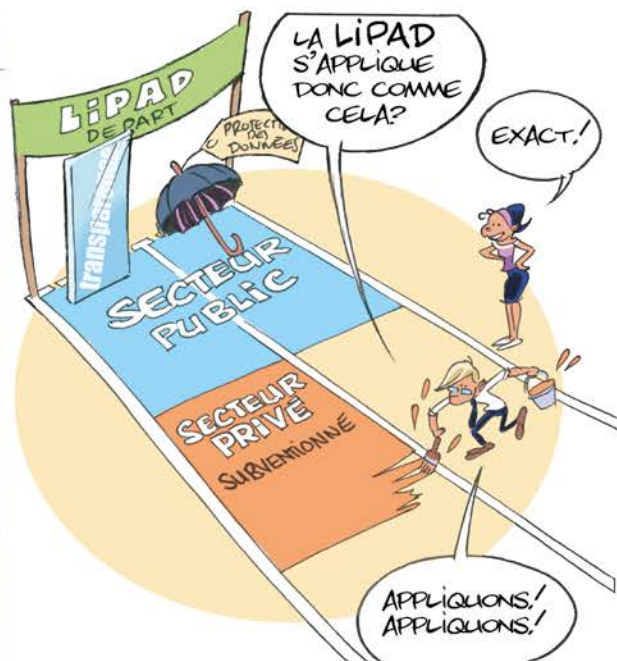


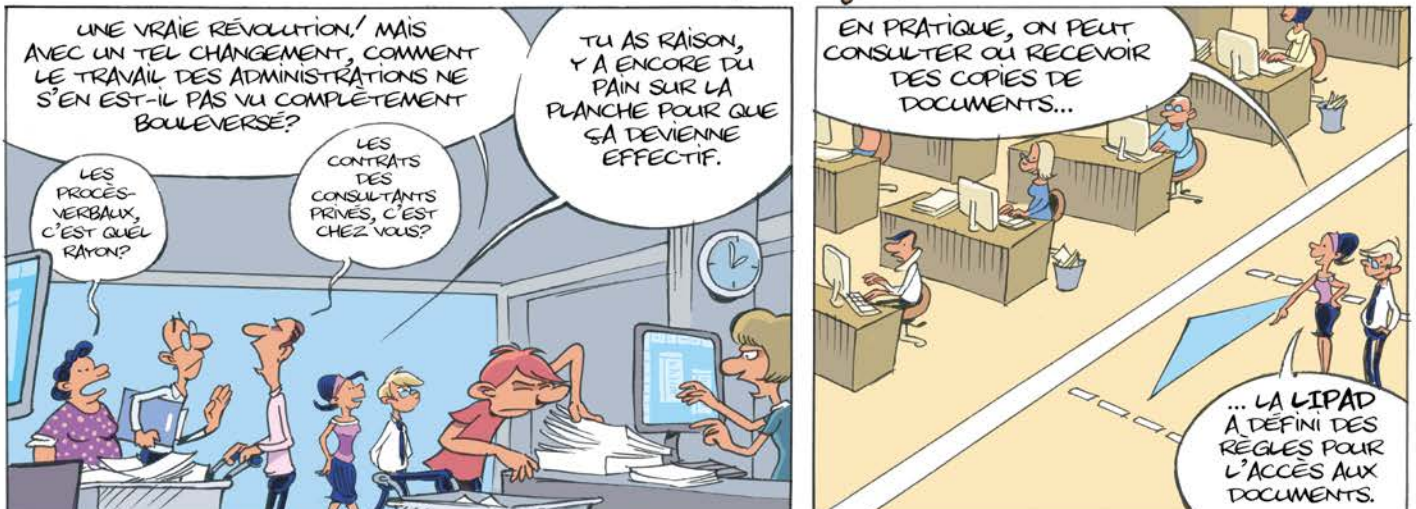
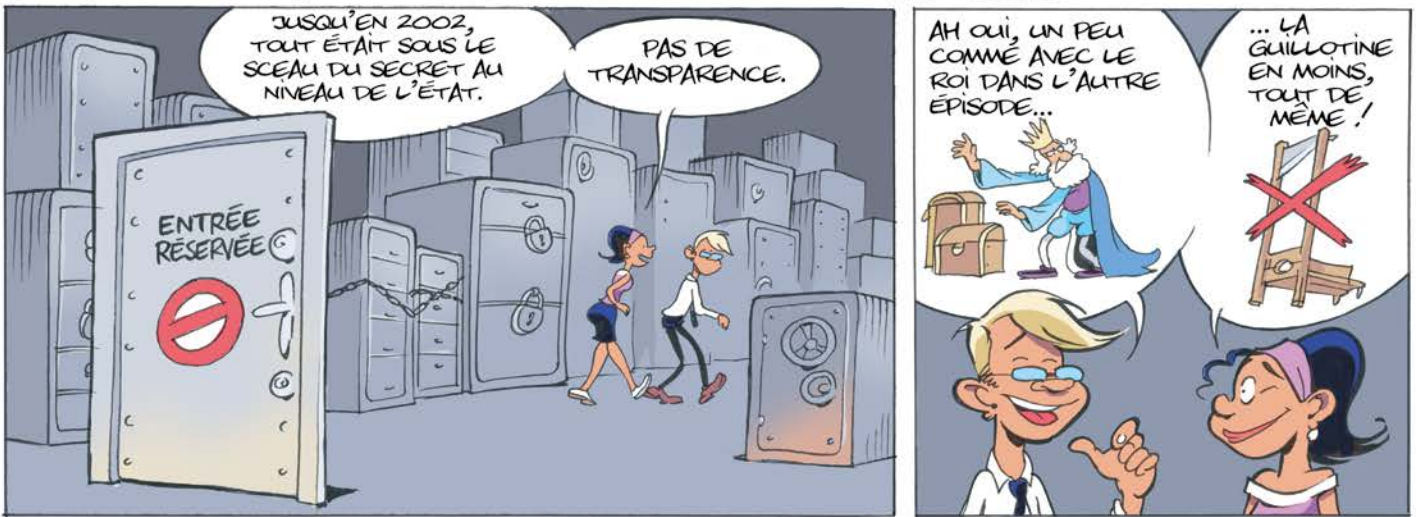






POURANT L'ÉTAT DE GENÈVE Y EST ACTIONNAIRE MAJORITAIRE.

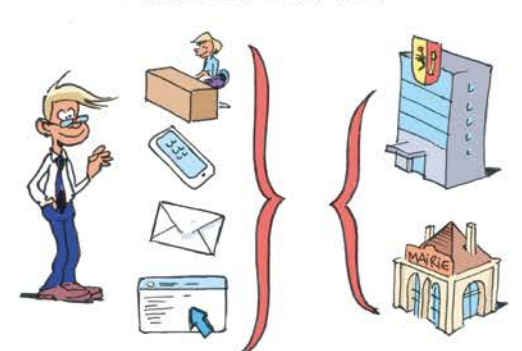




QUELLES SONT LES RÈGLES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS, ALORS? COMMENT JE DEMANDE?



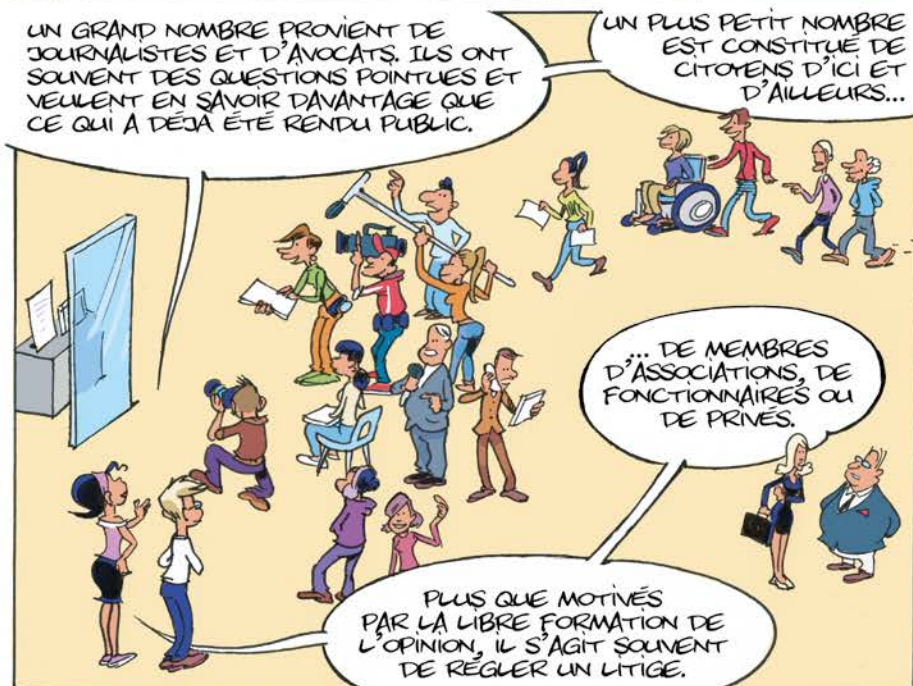
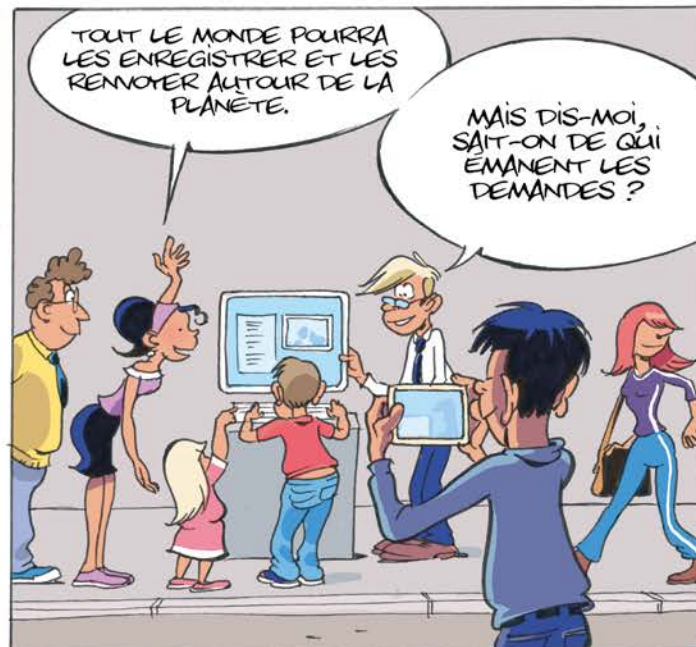
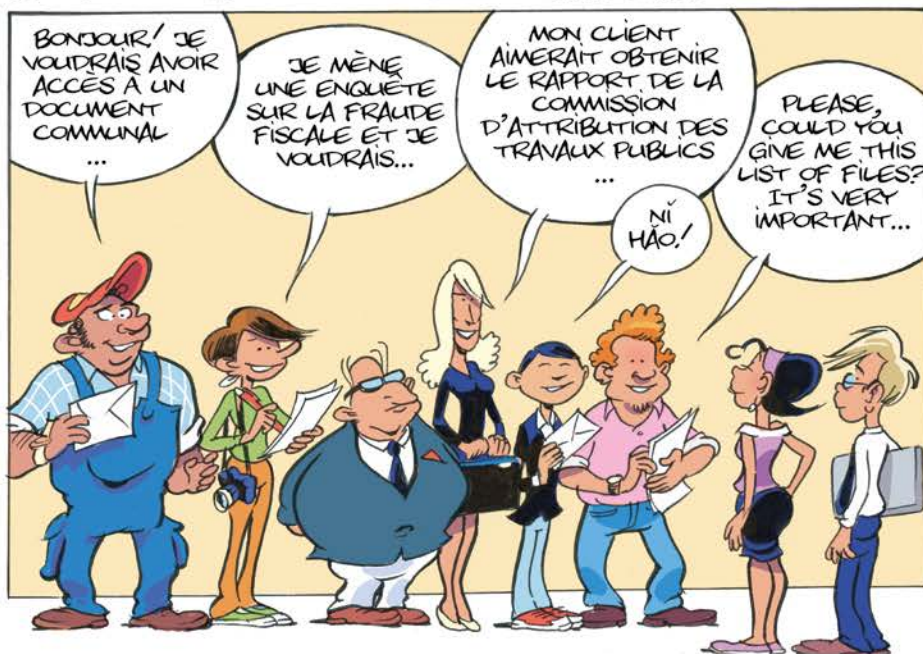
... SOIT PAR ORAL, À UN GUICHET OU AU TÉLÉPHONE, OÙ ELLE DEVRA ÊTRE PRISE EN COMPTE...

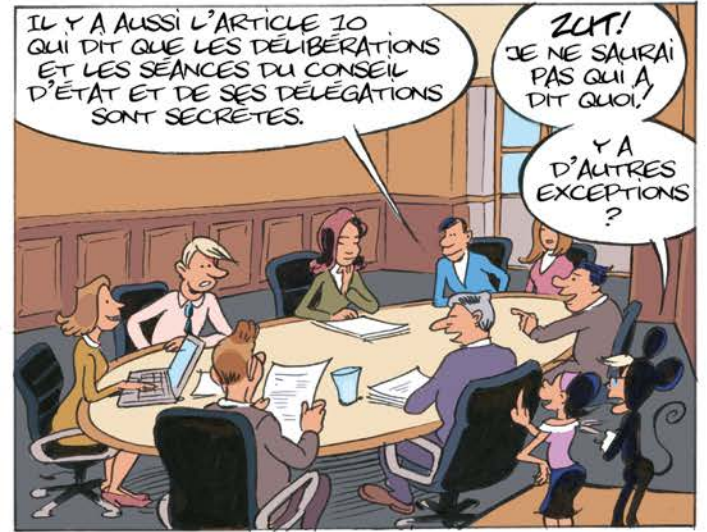


... SOIT PAR ÉCRIT, DE PRÉFÉRENCE, PAR LETTRE OU PAR MAIL.



* <https://www.ge.ch/organisation/protection-donnees-transparence>







SI LA RÉPONSE EST OUI, TU POURRAS ALLER CONSULTER TON DOCUMENT SUR PLACE OU EN OBTENIR UNE COPIE. IL EST POSSIBLE QUE TU DOIVES ALORS PAYER UN ÉMOLUMENT.



IL SE PEUT AUSSI QUE TU REÇOIVES UNE RÉPONSE DU GENRE OUI, MAIS... L'ACCÈS DE TON DOCUMENT SE FERA ALORS COMME CECI:

PARTIEL
OUI, MAIS PAS L'ENTIER DU DOCUMENT OU AVEC DES DONNÉES PERSONNELLES CAVIARDÉES



DIFFÈRE
OUI, MAIS PLUS TARD



ASSORTI DE CHARGES
OUI, MAIS À CERTAINES CONDITIONS



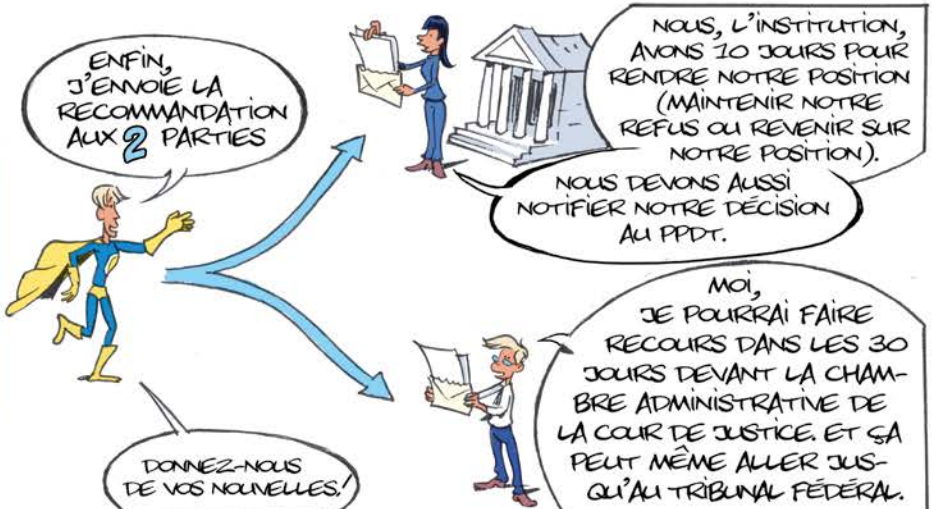
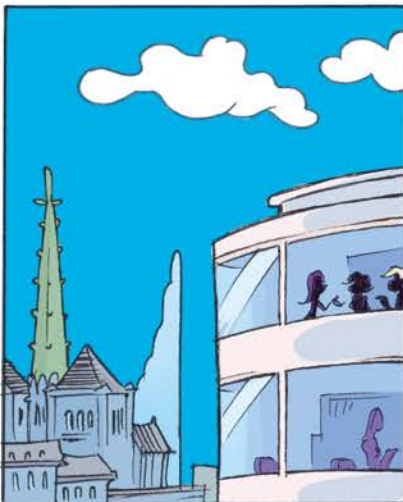
FIN D'UNE PROCÉDURE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS - ART.28 LIPAD

RÉSUMONS / ÉTAPE 1: TU AS DEMANDÉ UN DOCUMENT À UNE INSTITUTION PUBLIQUE ...



...MAIS ELLE A REFUSÉ DE T'EN DONNER UNE COPIE.

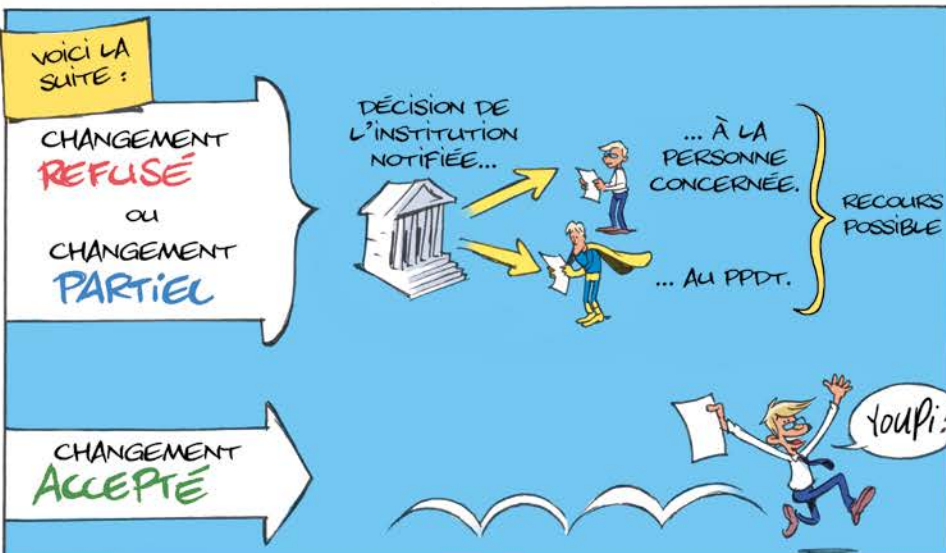
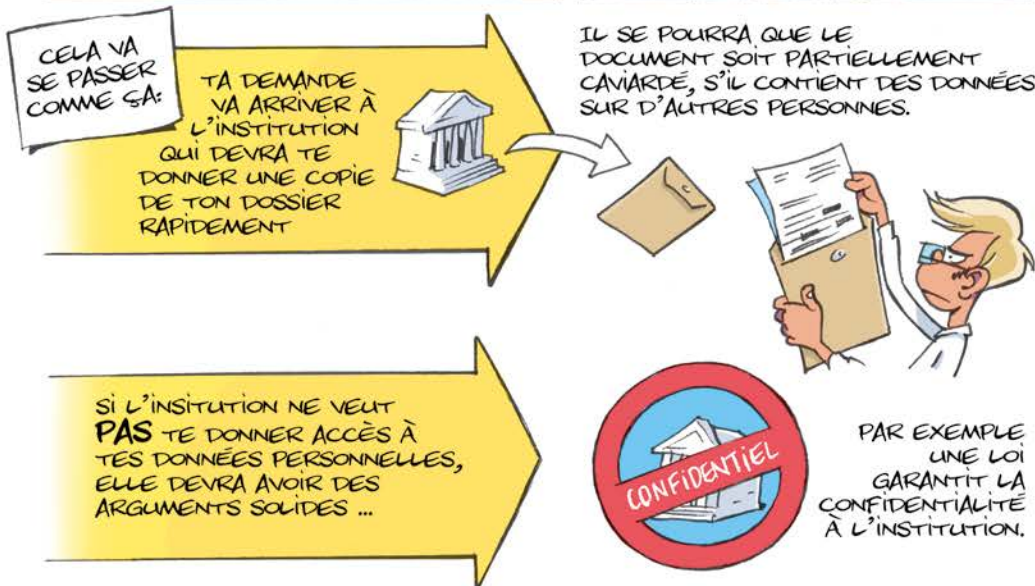
ÉTAPE 2: TU AS DONC DEMANDÉ UNE MÉDIATION AU PRÉPOSÉ CANTONAL. TU PEUX NOUS EN DIRE PLUS ?

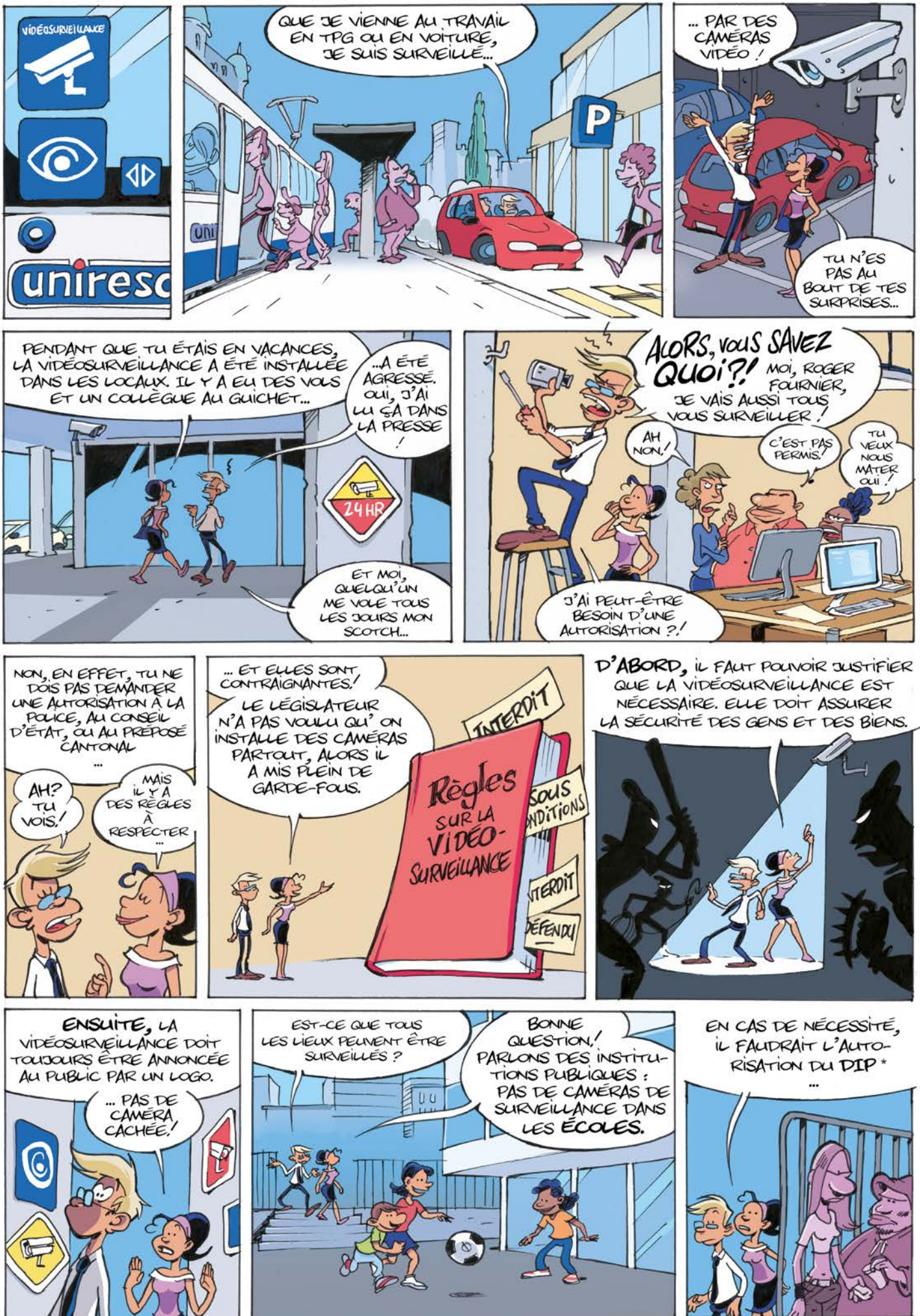


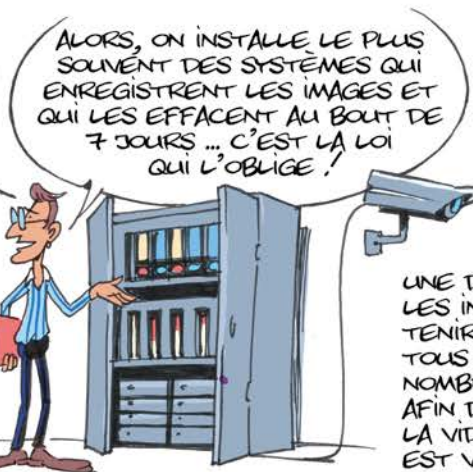
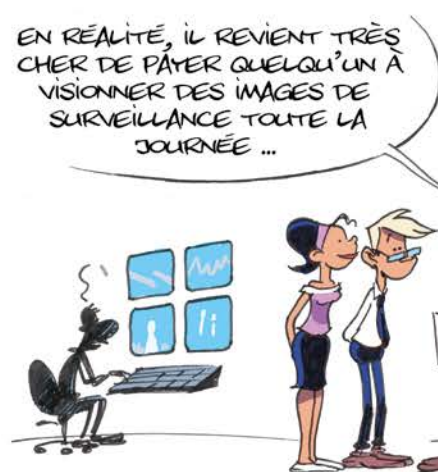
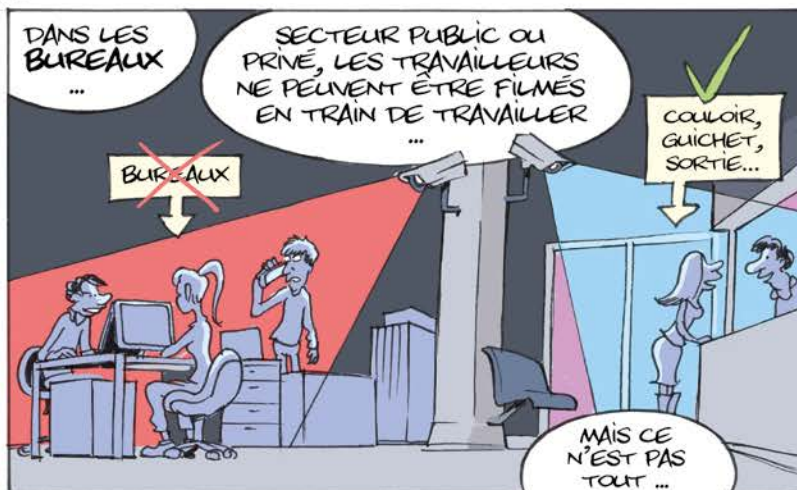


IMAGINE UN PEU UN MONDE OÙ PERSONNE NE SAURAIT RIEN SUR PERSONNE ... OÙ L'ON SE DÉPLACERAIT INCOGNITO ... OÙ L'ON SERAIT LIBRE DE SE REINVENTER CHAQUE JOUR!









S'IL Y A EU UNE ATTEINTE, LA DURÉE DE CONSERVATION DES IMAGES (D'UNE INFRACTION OU D'UN VOL, PAR EXEMPLE) EST PROLONGÉE À 3 MOIS.

UNE DERNIÈRE CHOSE: LES INSTITUTIONS DOIVENT TENIR UNE STATISTIQUE TOUTS LES 6 MOIS SUR LE NOMBRE D'ATTEINTES ... AFIN DE VÉRIFIER QUE LA VIDÉOSURVEILLANCE EST VRAIMENT UTILE.

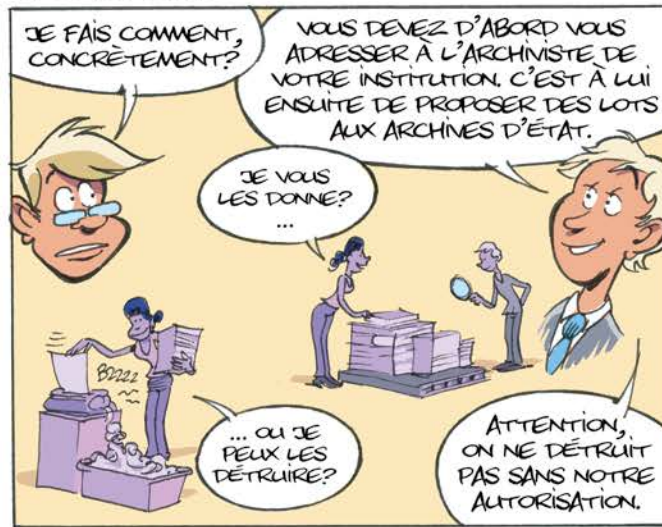


* DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE



LES DONNÉES PERSONNELLES QUI NE SONT PLUS NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUTION DOIVENT ÊTRE DÉTRUITES SELON LA LIPAD OU CONSERVÉES AUX ARCHIVES D'ÉTAT. C'EST JUSTEMENT CE QUE DIT LA LOI SUR LES ARCHIVES PUBLIQUES.



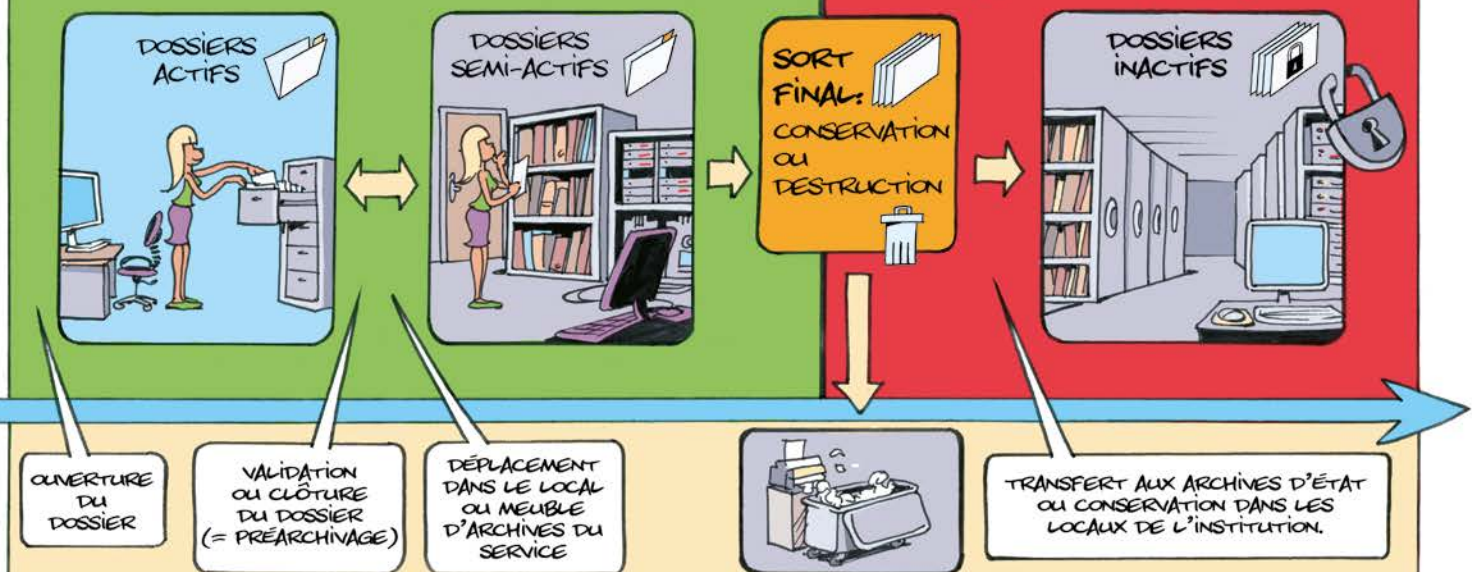




CYCLE DE VIE ET STATUT DES DOSSIERS ET DES DOCUMENTS

ARCHIVES ADMINISTRATIVES

ARCHIVES HISTORIQUES OU DÉFINITIVES



SOU MIS À LA
LIPAD

SOU MIS À LA
L Arch

DROIT D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

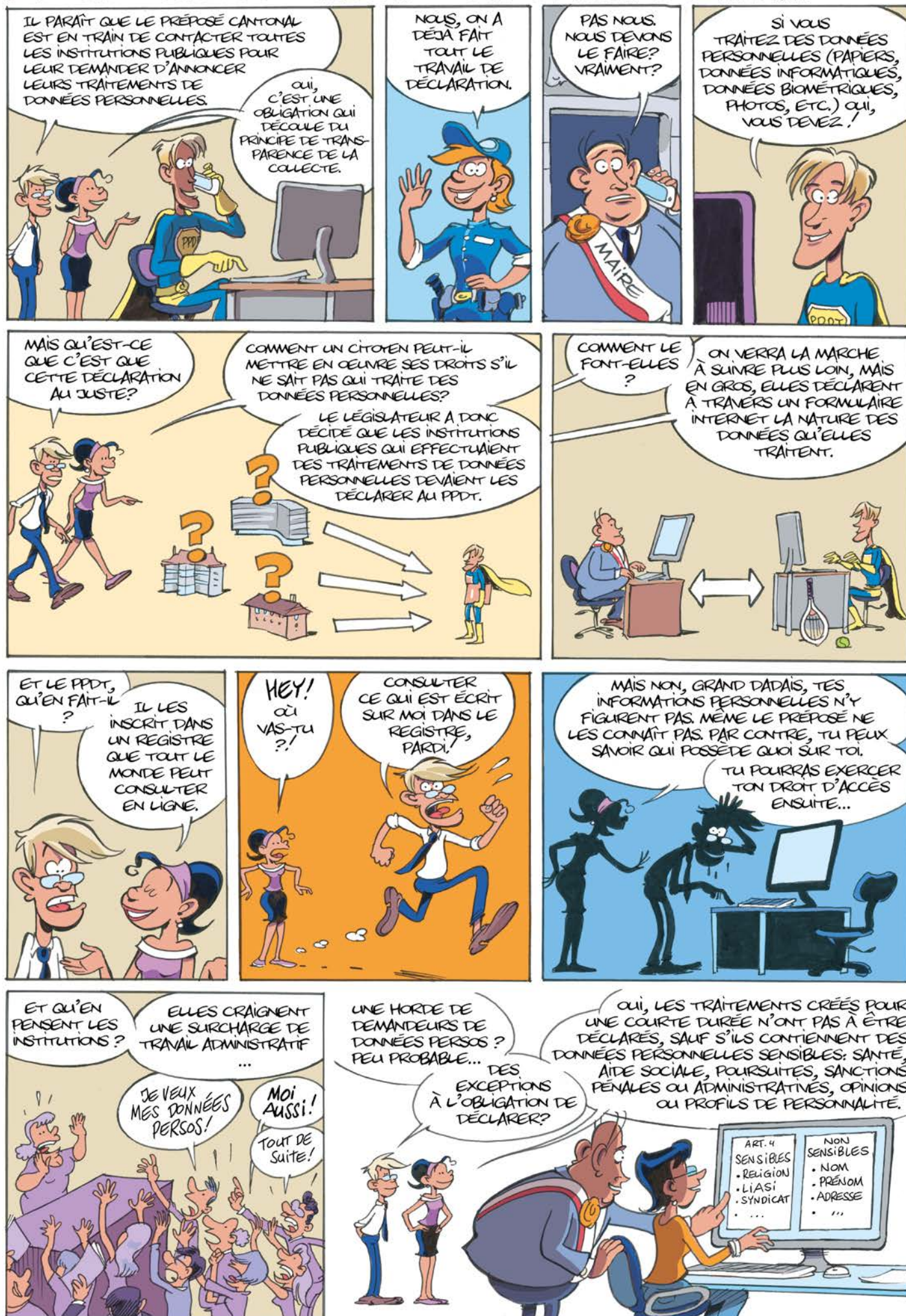
C'EST TRÈS CLAIR:

TANT QUE LES DOCUMENTS SONT EN FONCTION ILS SONT SOUMIS À LA LIPAD...

... ET LORSQU'ILS NE LE SONT PLUS, ILS SONT SOUMIS À LA LOI SUR LES ARCHIVES PUBLIQUES (S'ILS SONT CONSERVÉS).

C'EST EXACT, MAIS IL Y A UNE PETITE ASTUCE...

SI LE DOCUMENT ÉTAIT CONSULTABLE DANS LE SERVICE SELON LA LIPAD, IL RESTE ENCORE ACCESSIBLE CINQ ANS APRÈS SON ARCHIVAGE, ÇA TE LAISSE DONC UN PETIT DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE.



DÉCLARER UN TRAITEMENT AU PRÉPOSÉ CANTONAL - COMMENT FAIRE ? - ART.43 LIPAD



SUR LE SITE DU PPDT*, TU VOIS LES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DÉJÀ DÉCLARÉES PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES : C'EST LE REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES.



PPDT

Formulaire de déclaration du traitement

Contact / saisie déclaration

Nom *

Prénoms *

Adresse e-mail *

Téléphone *

Informations sur le traitement

Type d'institutions publiques gestionnaires *

Choisir le type d'institution

Institution publique gestionnaire *

Responsable du traitement (contact) *

Accéder au

TU VAS ENSUITE DANS DÉCLARATION, ET UN FORMULAIRE VIERGE S'AFFICHE...

... IL RESTE ALORS À L'INSTITUTION À REMPLIR LES CHAMPS DE FAÇON CLAIRE...

...EN MENTIONNANT LES BASES LÉGALES ET EN INDIQUANT UNE PERSONNE DE CONTACT...

C'EST QUOI CETTE RUBRIQUE "DESTINATAIRE(S)" ?

SI L'INSTITUTION ACCORDE L'ACCÈS À SES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT...



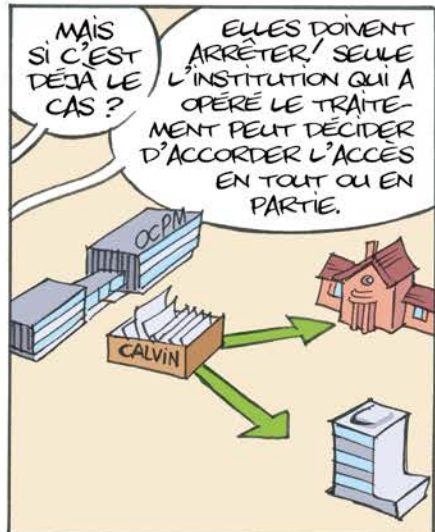
PAR EXEMPLE, LA BASE DE DONNÉES CALVIN DE L'OCPM TRAITE PAS MOINS DE 40 TYPES DE DONNÉES PERSONNELLES SUR LES HABITANTS DU CANTON.

L'OCPM PEUT ACCORDER L'ACCÈS À UNE PARTIE DE CES INFORMATIONS AUX COMMUNES GENEVOISES...



... MAIS CES COMMUNES N'ONT EN AUCUN CAS LE DROIT D'ACCORDER ENSUITE AUSSI L'ACCÈS À CES DONNÉES À DES TIERS!

L'OCPM EST LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT. C'EST À LUI DE DÉCIDER.



MAIS SI C'EST DÉJÀ LE CAS ?

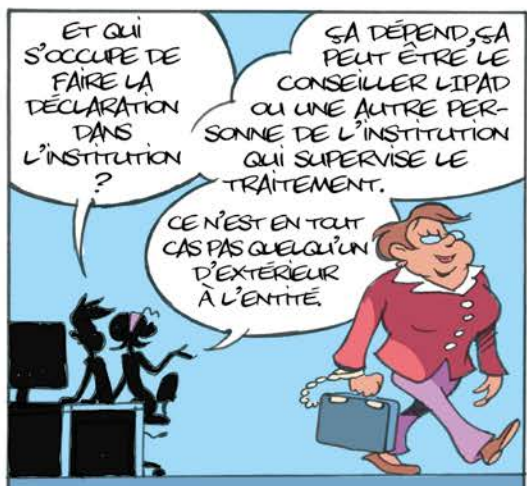
ELLES DOIVENT ARRÊTER! SEULE L'INSTITUTION QUI A OPÉRÉ LE TRAITEMENT PEUT DÉCIDER D'ACCORDER L'ACCÈS EN TOUT OU EN PARTIE.



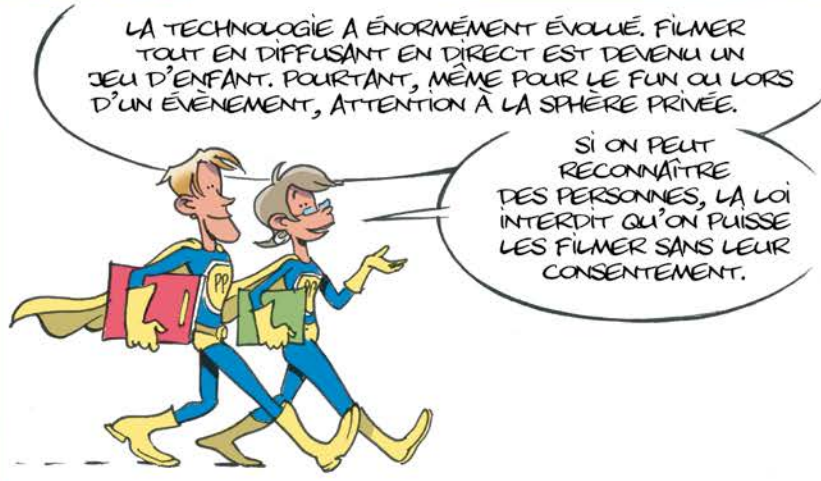
Le Préposé cantonal rappelle que l'exhaus des institutions publiques

Enregistrer la déclaration

AH BON?! JE PENSÉ QUE TOUT ÉTAIT AUTOMATISÉ...



* <https://www.ge.ch/document/catalogue-fichiers-du-prepose-cantonal-protection-donnees-transparence>





BIEN SÛR, JE RÉCOLTE DES INDICES SUR LES SUSPECTS ET INTERROGE LES TÉMOINS...



... S'IL Y A DES IMAGES DE VIDÉOSURVEILLANCE, SOIT ON ME LES DONNE...



... SOIT J'ARRIVE AVEC UN ORDRE DE DÉPÔT DU PROCUREUR POUR EN DEMANDER L'EXTRACTION...

... JE LANCE ENSUITE MES RECHERCHES ET MÈNE MON ENQUÊTE...



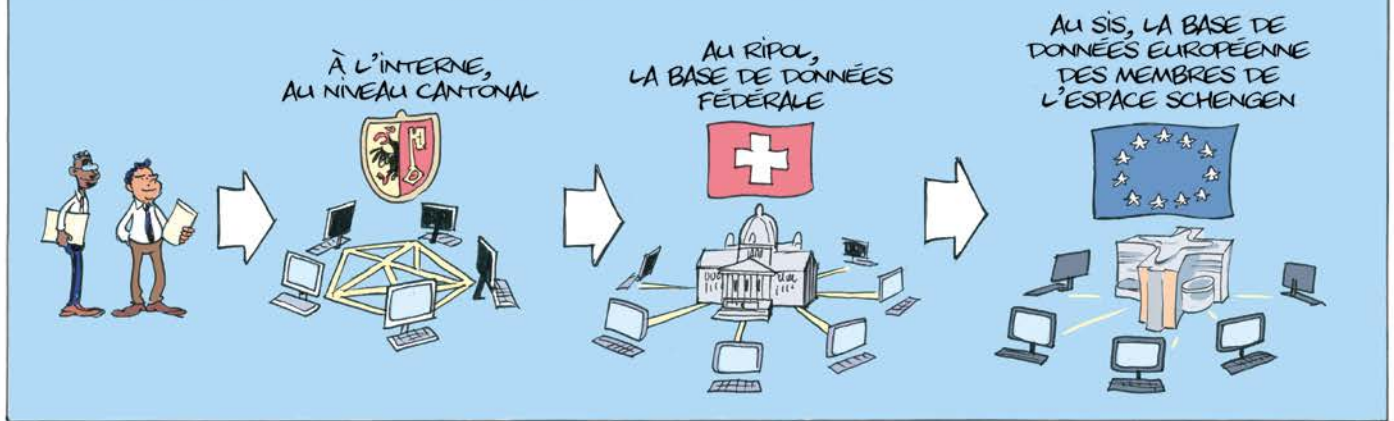
... ET ENFIN, JE RENDS MON RAPPORT À MON SUPÉRIEUR QUI LE CONTRÔLERA ET LE TRANSMETTRA AU PROCUREUR.





LA LIPAD ET LA POLICE (FIN)

CE QUI VIENT D'ÊTRE DIT MÉRITE QUELQUES EXPLICATIONS... L'ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES TRAITÉES PAR LA POLICE PEUT ÊTRE ACCORDÉ À 3 NIVEAUX:



SECON LA GRAVITÉ DE L'AFFAIRE, L'ACCÈS ET LA DIFFUSION DES INFOS QUE J'AI RECUEILLIES SERONT PLUS OU MOINS ÉTENDUS.

MAIS CE N'EST PAS MOI QUI DÉCIDE DE ÇA.

IL Y A DU PERSONNEL QUALIFIÉ POUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION.

MOI, JE CONTINUE MES ENQUÊTES TOUT EN METTANT À JOUR MES TRAITEMENTS.

SONT-ILS ENCORE PERTINENTS?

LES AI-JE TOUS DÉCLARÉS ?

PAR EXEMPLE, SI MES TRAITEMENTS CONTIENNENT DES PHOTOS NON SIGNALÉTIQUES, JE DOIS LES SUPPRIMER UNE FOIS L'AFFAIRE ÉLUCIDÉE. JE NE GARDERAI QUE LES PHOTOS ANTHROPO-MÉTRIQUES, CAR JE SUIS SOUMIS À LA LIPAD.

BREF, JE NE GARDE QUE L'ESSENTIEL.

TOUS TES TRAITEMENTS SONT DÉCLARÉS, OLIVIER?

OUI, IL PARAÎT QUE NOUS SOMMES LES BONS ÉLÈVES DE LA LIPAD.

IL FAUT DIRE QUE LA QUESTION EST TRÈS SENSIBLE CHEZ NOUS. IL EN VA DE NOTRE CRÉDIBILITÉ.

TU VAS PAS TRAVAILLER, ROGER ?

HEU... JE VAIS FAIRE UN PEU DE MÉNAGE ET NE GARDER QUE L'ESSENTIEL SUR MON MOBILE.

TIENS DONC !

ENCORE LÀ ! ?

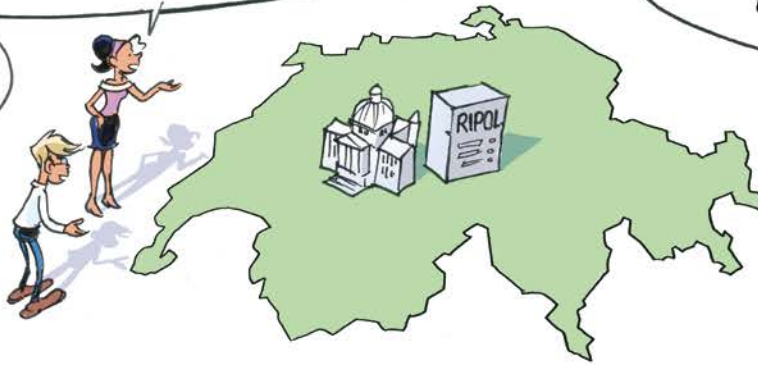
OH PURÉE... QUEL BOULOT !!

LA LIPAD, SCHENGEN ET LE SYSTÈME D'INFORMATION SCHENGEN - SIS

DIS-NOUS, OLIVIER, COMMENT ÇA SE FAIT QUE LA POLICE PARTAGE DES FICHIERS AVEC DES ÉTATS MEMBRES DE SCHENGEN?

LA SUISSE A CHOISI D'ÊTRE UN ÉTAT ASSOCIÉ À SCHENGEN. ELLE DOIT DONC PARFOIS APPLIQUER LE DROIT EUROPÉEN EN MATIÈRE DE DONNÉES PERSONNELLES.

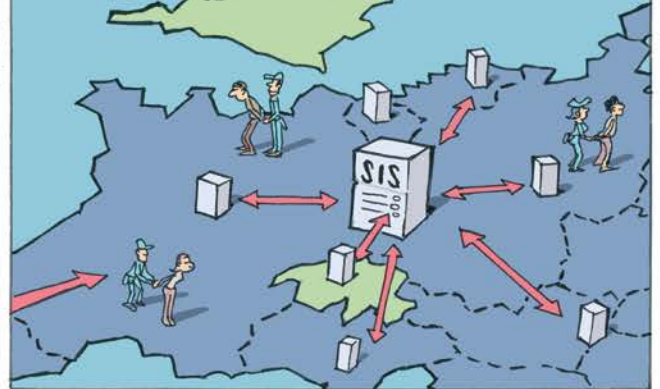
OUI, LA SUISSE NE FAIT PAS PARTIE DE L'EUROPE...



SCHENGEN, C'EST: TOUS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE + LES ÉTATS ASSOCIÉS.

CES PAYS ONT ALLÉGÉ LEURS FRONTIÈRES INTERNES POUR FACILITER LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES.

MAIS DANS LE MÊME TEMPS, ILS METTENT EN COMMUN LE FICHIER SIS POUR LUTTER CONTRE LES TRAFICS ET LA CRIMINALITÉ.



ÇA SE PASSE COMME ÇA: QUAND UNE INFORMATION DOIT ÊTRE ANNONCÉE DANS LE FICHIER FÉDÉRAL RIPOL, COMME LE CAS DU BRAQUAGE DU DISTRIBUTEUR...



EST-CE QUE MES DONNÉES PERSONNELLES PEUVENT ÊTRE TOUT D'UN COUP SIS-PERTINENTES ?

SEULEMENT SI VOUS ÊTES RECHERCHÉ...

... ENLEVÉ...

... OU QUE VOUS AVEZ DISPARU.

... LES VOLS D'OBJETS, D'ŒUVRES D'ART, DE VÉHICULES, ETC...

ROGER FOURNIER

WANTED

SINON, CELA CONCERNE LES INCONNUS DONT ON A UN SIGNALLEMENT...

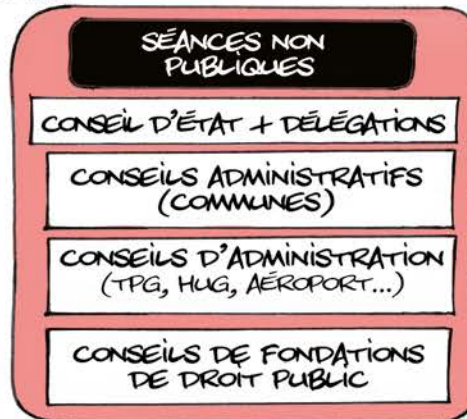




LE HUIS CLOS



MAIS ALORS DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES, QUELLES SONT LES SÉANCES QUI LE SONT ET CELLES QUI NE LE SONT PAS?



ON PEUT RÉSUMER AINSI: PAR PRINCIPE, LES SÉANCES NE SONT PAS OUVERTES AU PUBLIC SAUF LES SÉANCES DU GRAND CONSEIL ET CELLES DES CONSEILS MUNICIPAUX.

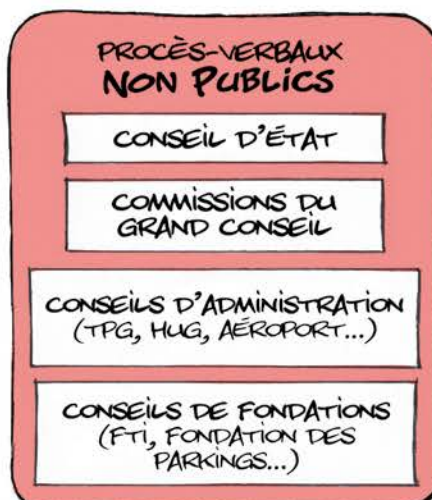
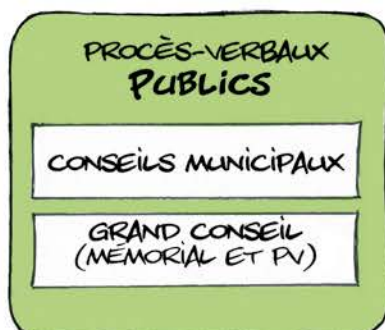
LE CITOYEN PEUT Y ASSISTER, CELA LUI PERMET DE SUIVRE DE PRÈS L'ACTIVITÉ DES ÉLUS ET DE PARTICIPER À LA VIE DÉMOCRATIQUE.

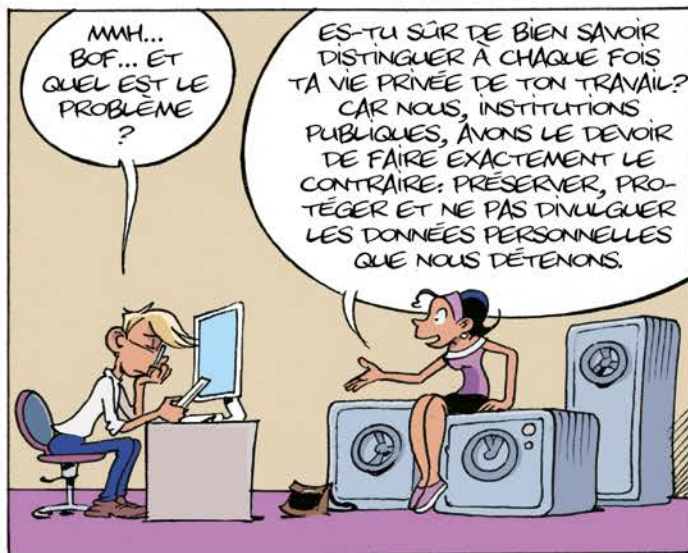


PROCÈS-VERBAUX: PUBLICS OU CONFIDENTIELS ?



EN RÉSUMÉ:

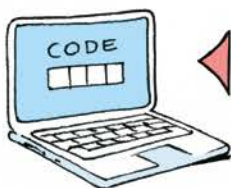






OUI! J'AI COMPRIS: DANS LE MÊME ORDRE D'IDÉES...

- J'ÉVITE DE SORTIR OU DE LAISSER TRAÎNER DES DONNÉES PERSONNELLES SUR MON BUREAU.



- SI J'EMPORTE DU TRAVAIL, C'EST TOUJOURS SUR UN ORDINATEUR PORTABLE VÉRROUILLÉ PAR UN MOT DE PASSE COMPLEXE. ET J'EFFACE TOUT APRÈS!!

- DÉLÉGUER LA MAINTENANCE?



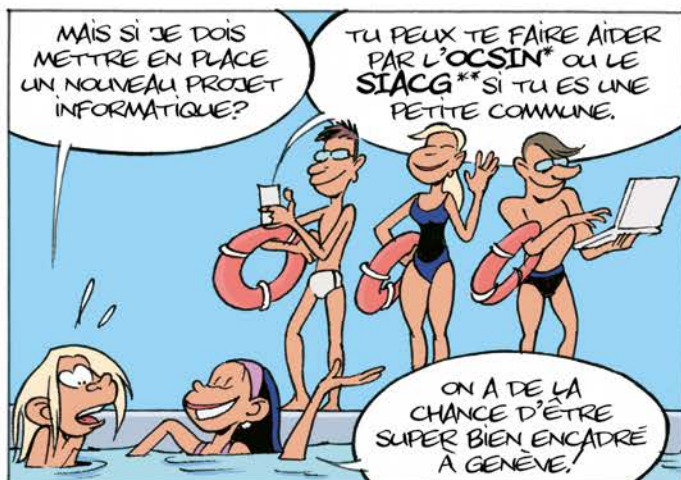
OUI, MAIS PAS SANS CONTREPARTIE: FAIRE SIGNER UNE CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ AU MANDATAIRE, DEMANDER L'ACCORD DES PERSONNES CONCERNÉES, INTERDIRE LA SOUS-TRAITANCE ...

- DÉLÉGUER LE STOCKAGE À UNE SOCIÉTÉ EXTERNE?

- DÉLÉGUER LA GESTION DE FICHIERS, DE LISTES DE MAILS?

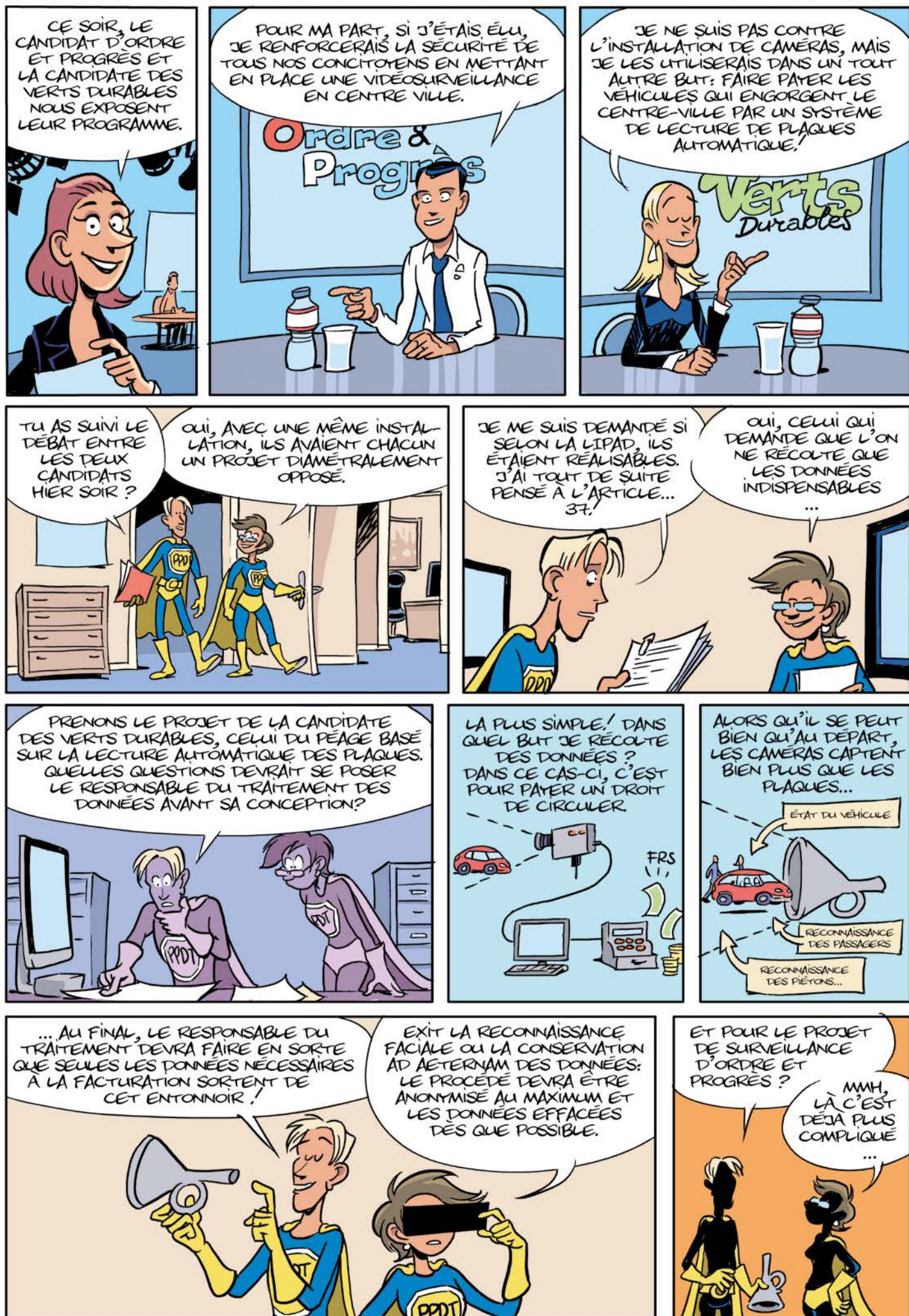


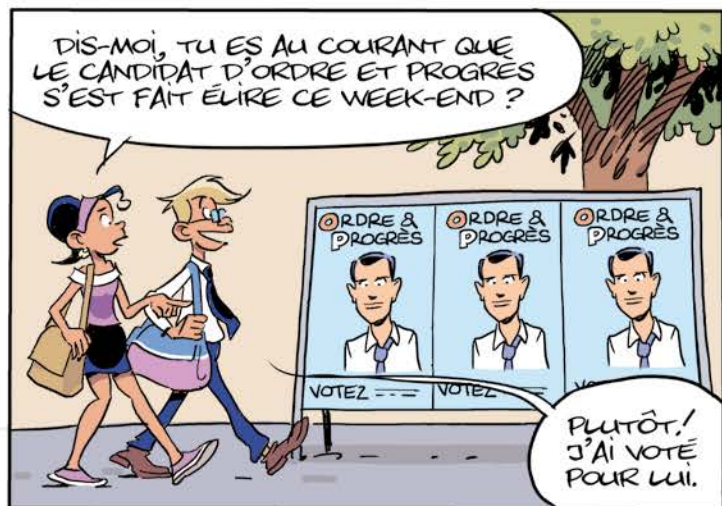
SELON LA LIPAD, L'INSTITUTION NE DÉLÈGUE JAMAIS SA RESPONSABILITÉ



* OFFICE CANTONAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE

** SERVICE INTERCOMMUNAL D'INFORMATIQUE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GÉNOVOISES









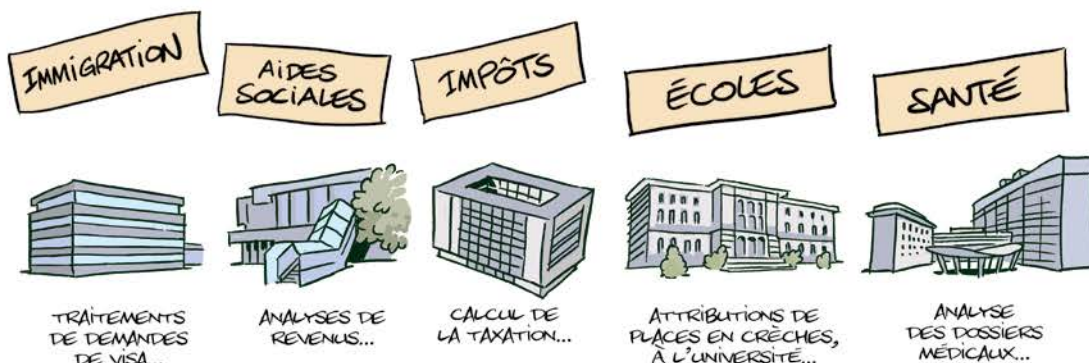
CROIS-MOI, DANS TOUTES LES INSTITUTIONS, "L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE" FAIT DÉJÀ LE TRI, CALCULE, ANALYSE ET COMPARE...

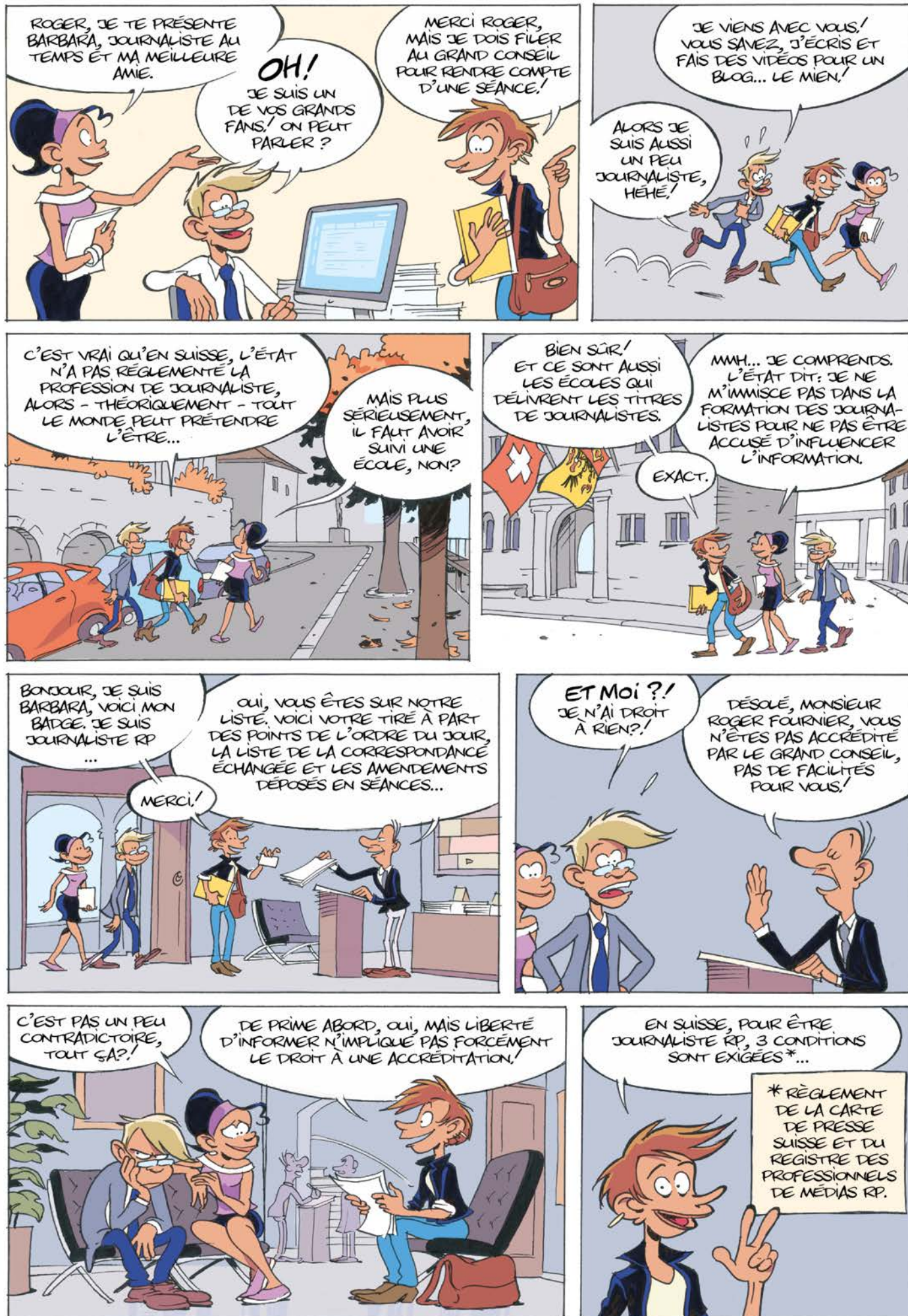
DE NOMBREUSE DÉCISIONS, Y COMPRIS CELLES INTÉGRANT DU PROFILAGE, SONT RÉDUITES À UN CALCUL ET SONT SOUVENT PRISES PAR UNE MACHINE.

ET SI CES DÉCISIONS ONT DES CONSÉQUENCES JURIDIQUES POUR MOI ?

JE VEUX DES DROITS, MOI !

EXEMPLES POTENTIELS :





LA LIPAD ET LES FACILITÉS ACCORDÉES AUX JOURNALISTES (SUITE) - ART.31 ET 32 LIPAD

- 1 PRATIQUER DEPUIS DEUX ANS AU MOINS LE JOURNALISME COMME ACTIVITÉ PRINCIPALE.



Aïe!
C'EST FOUTU!



- 2 ÊTRE MEMBRE D'UNE ORGANISATION SIGNATAIRE DE L'ACCORD SUR LA CARTE DE PRESSE SUISSE:
- IMPRESSUM
 - SYNDICOM
 - SSM



- 3 RECONNAÎTRE LA DÉCLARATION DES DEVOIRS ET DES DROITS DU JOURNALISTE PAR ÉCRIT.



MAIS PUISQUE JE PEUX ASSISTER AUX SÉANCES PUBLIQUES DU GRAND CONSEIL...

... EST-CE QUE JE PEUX FILMER OU ENREGISTRER LES DÉPUTÉS?

NON, C'EST INTERDIT.



SINON, DU CÔTÉ DU POUVOIR JUDICIAIRE, TU CROIS QUE J'AURAI DES FACILITÉS ?

TU SAIS, LES GENS ADORENT LES AFFAIRES JUDICIAIRES CROUSTILLANTES, SA POURRAIT ÊTRE BON POUR MON BLOG...



HÉLAS, NON...

TU DEVRAS MONTRER UNE CARTE DE PRESSE SI TU VEUX AVOIR ACCÈS AUX COPIES DE JUGEMENTS PÉNAUX GRATUITEMENT OU AU PROGRAMME DES AUDIENCES ...

... OU POUR OBTENIR UNE PLACE RÉSERVÉE LORS DE FORTES AFFLUENCES.

C'EST PLEIN!



MON PAUVRE ROGER... JE SENS QUE TU ES DÉCOURAGÉ...

BAH, PAS TANT QUE ÇA. LE MÉTIER DE JOURNALISTE SEMBLE ÊTRE PLUTÔT RUDE EN CE MOMENT...



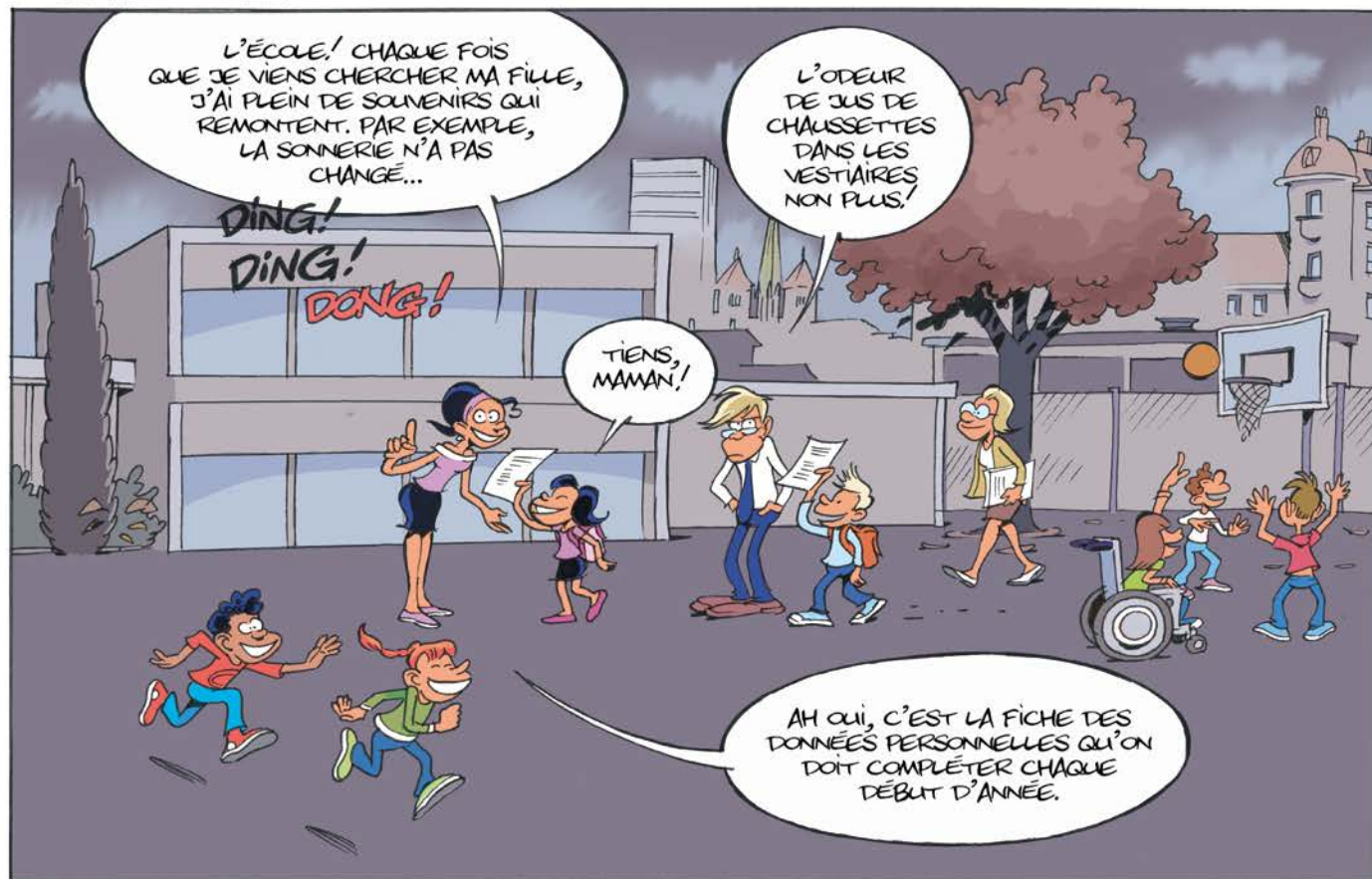
... JE PRÉFÈRE FINALEMENT M'EXPRIMER EN TANT QUE CITOYEN...



... TA VIDÉO SUR LA POLITIQUE GÉNEVOISE FAIT LE BUZZ?!

YES!

J'Y AI FAIT JOUER MON P'TIT CHAT.!!



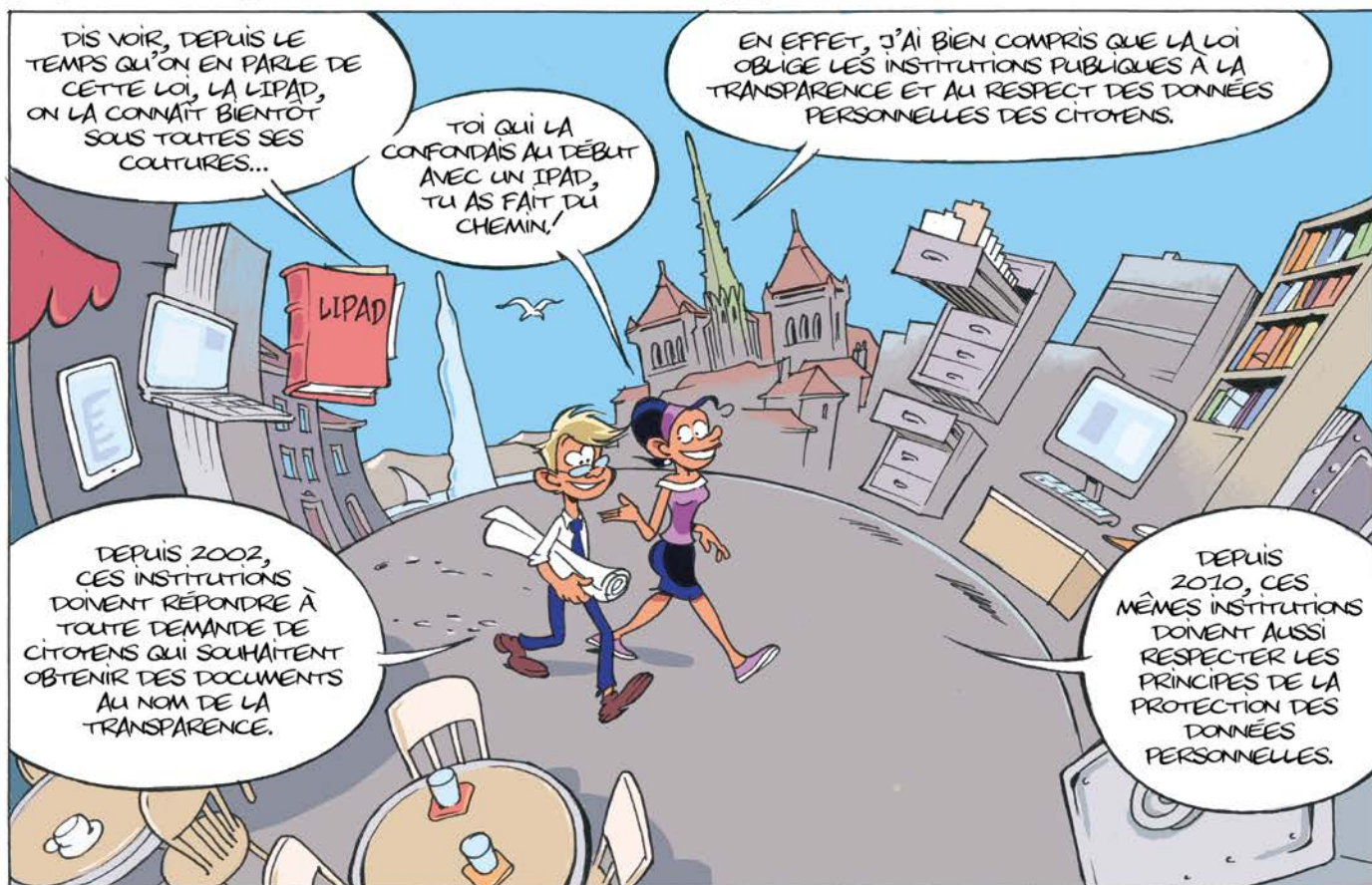


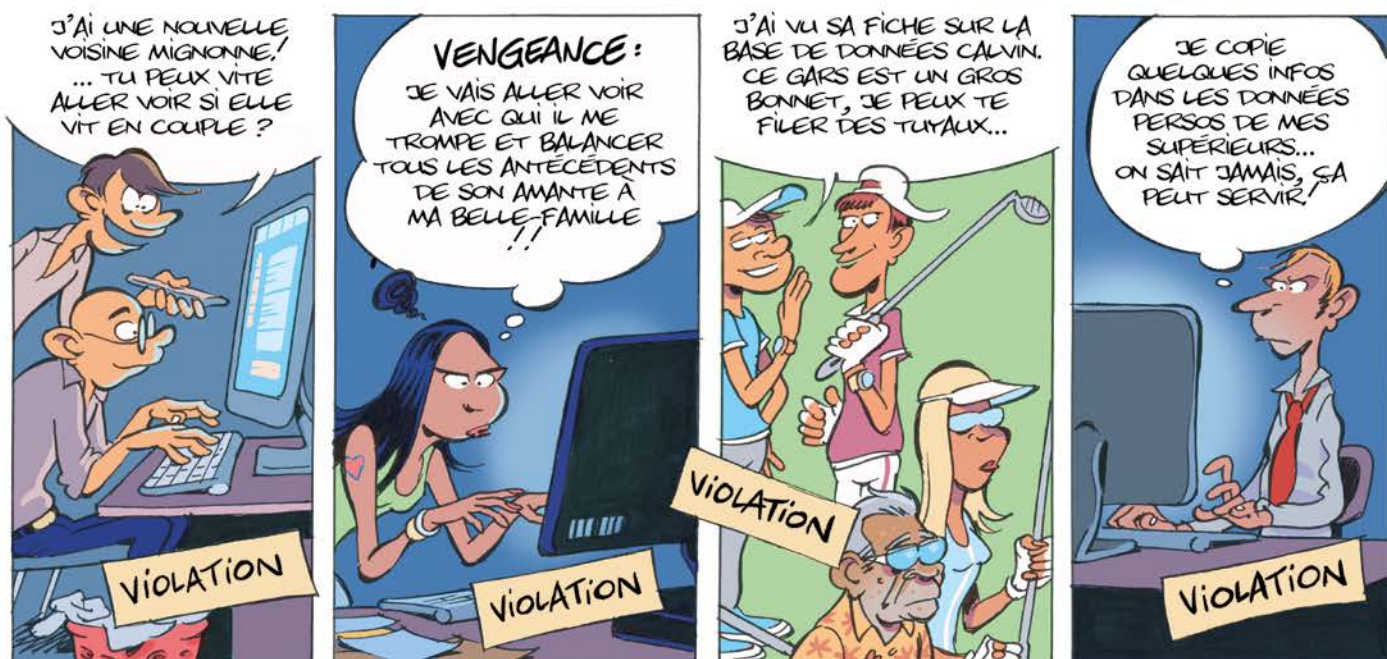
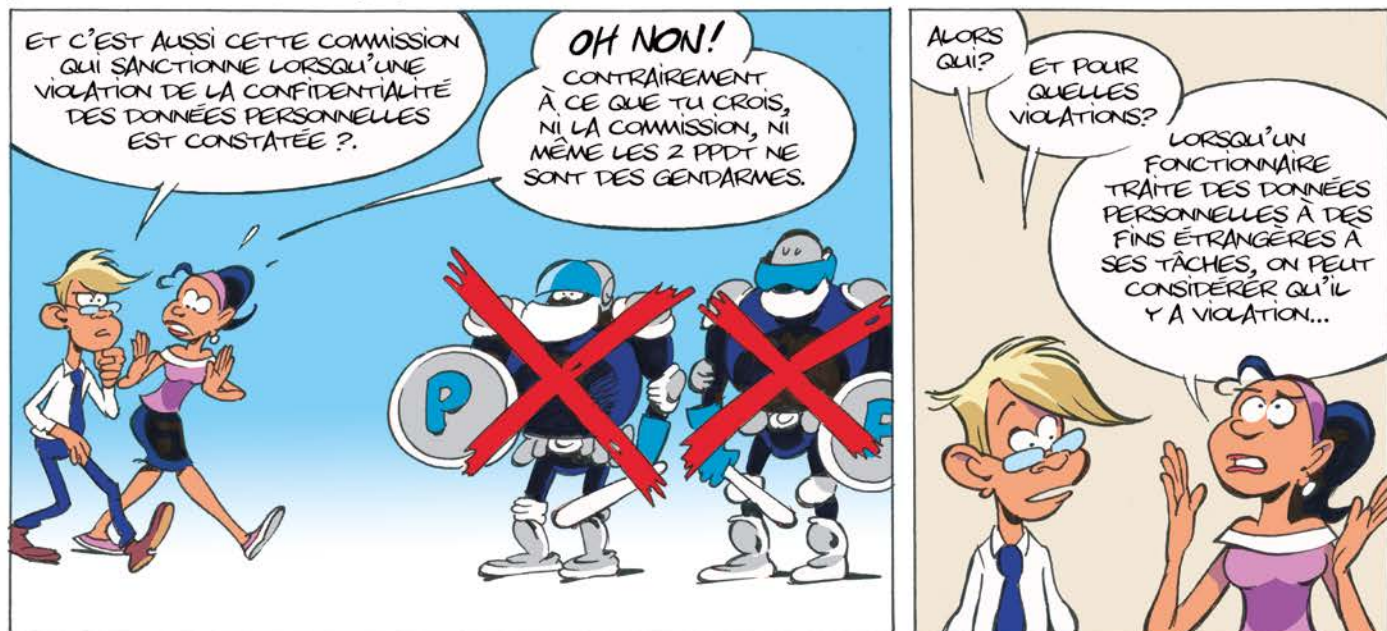
SI L'INTÉRÊT DU DEMANDEUR S'AVÈRE JUSTIFIÉ ET PRÉPONDERANT, ALORS LE DIP PEUT SE PRÉPARER À DONNER SON ACCORD À LA TRANSMISSION DE CERTAINES DONNÉES NON SENSIBLES.



LE DROIT À L'OUBLI DANS LE CADRE DU DIP









RASSURE-TOI, TU N'ES PAS LE SEUL. CERTES, LES INSTITUTIONS ONT BEAUCOUP À FAIRE, MAIS IL VAUT MIEUX ÉVITER ÇA :



LES PRÉPOSÉS ORGANISENT RÉGULIÈREMENT DES CONFÉRENCES OÙ TOUTS LES CONSEILLERS LIPAD SONT LES BIENVENUS.



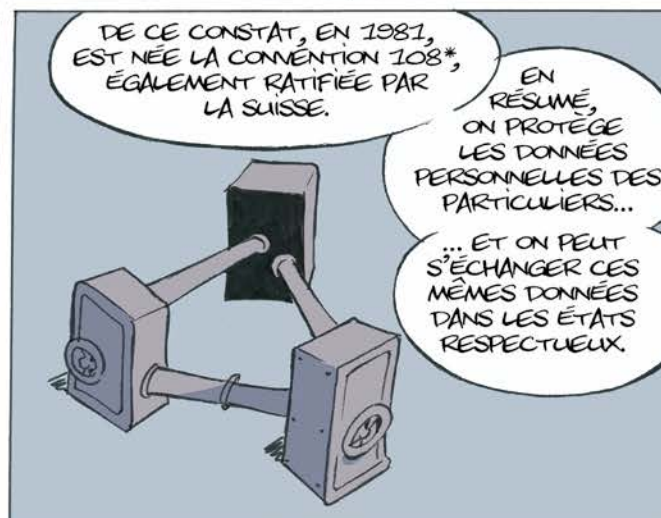
IL FAUT AUSSI LAISSER DU TEMPS AUX CONSEILLERS POUR QU'ILS SE FORMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE.



GRÂCE À SON CONSEILLER BIEN FORMÉ, L'INSTITUTION A MIS EN PLACE UN SYSTÈME DE CLASSEMENT QUI PERMET DE RETROUVER FACILEMENT LES DOCUMENTS DEMANDÉS PAR LES CITOYENS.







* STE 108: CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PROTECTION DES DONNÉES - ART.35 SS LIPAD



LES 7 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PROTECTION DES DONNÉES.

PROPORTIONNALITÉ
art. 35 al. 2

LA PROPORTIONNALITÉ S'ENTEND DANS LE SENS D'UNE ÉCONOMIE DE MOYENS : QUELLE EST LA FAÇON LA MOINS INVASIVE DE TRAITER LES DONNÉES ?

TOUTE INSTITUTION PUBLIQUE GENEVOISE EST FONDÉE SUR UNE LOI.

BASE LÉGALE
art. 36

SANS BASE LÉGALE, PAS DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES.



PLUTÔT À L'AIDE D'UN FILET...

... QUE D'UN CANON!



BONNE FOI / RECONNAISSABILITÉ DE LA COLLECTE
art. 35 al. 2+3

LES INTÉRESSÉS DOIVENT SAVOIR QUE L'ON COLLECTE DES INFORMATIONS. C'EST LE PRINCIPE DE LA TRANSPARENCE OU DU FAIR-PLAY.

EXACTITUDE
art. 35 al. 5+6

LES DONNÉES DOIVENT ÊTRE À JOUR ET EXACTES. C'EST POUR CELA QU'IL Y A AUSSI LE DROIT À LA RECTIFICATION.

FINALITÉ
art. 35 al. 3

PAS DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT DE DONNÉES SANS QU'ELLES NE SERVENT UN BUT, CELUI DE L'INSTITUTION.



ATTENTION : PAS DE COLLECTE SANS LIMITES!



SÉCURITÉ
art. 37A

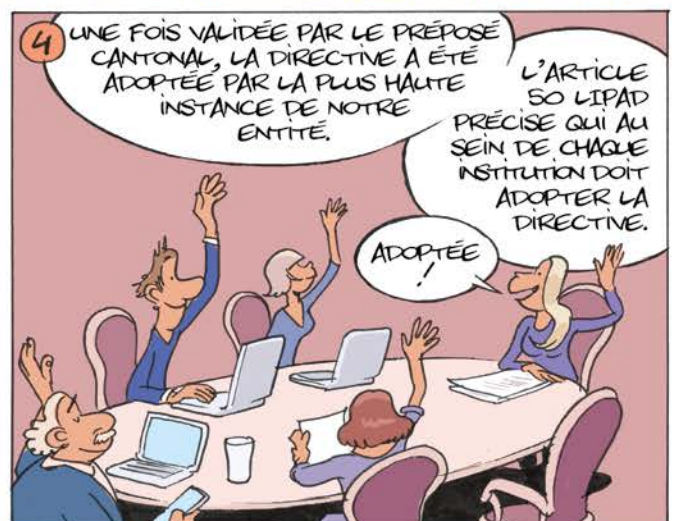
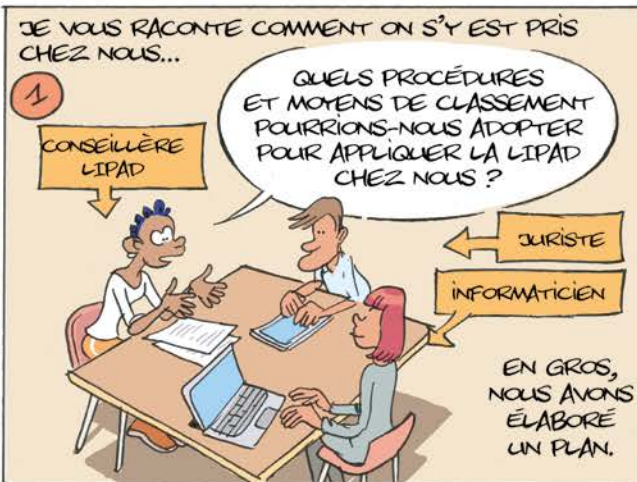
LES DONNÉES RÉCOLTÉES SONT SÉCURISÉES.



DESTRUCTION
art. 35 al. 4

LES INSTITUTIONS DÉTRUISENT OU RENDENT ANONYMES LES DONNÉES DONT ELLES N'ONT PLUS L'USAGE.









BIEN, FACE À CETTE ÉVIDENCE, NOUS PRENONS CETTE MISSION D'INFORMATION TRÈS À CŒUR EN ORGANISANT DES RENCONTRES ET DES SÉANCES ...







2 UN CONTRAT EST OBLIGATOIRE, MENTIONNANT PAR EXEMPLE...

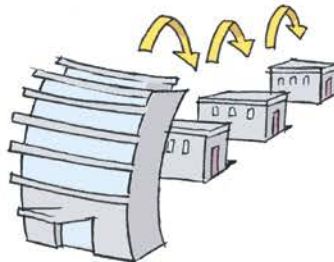
POUVOIR RÉCUPÉRER À TOUT MOMENT LES DONNÉES.

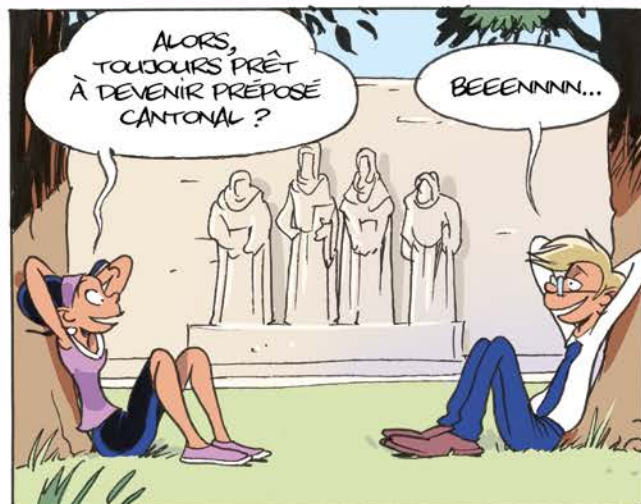
EFFECTUER DES AUDITS SUR LE SITE DU SOUS-TRAITANT.

EN CAS DE CESSATION DE COLLABORATION, OBTENIR LA PREUVE DE LA DESTRUCTION DES DONNÉES.

3 PAS DE SOUS-TRAITANCE EN CASCADE SAUF ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT DE L'INSTITUTION.

4 SI LA SOUS-TRAITANCE SE FAIT À L'ÉTRANGER, LES LOIS DU PAYS DOIVENT OFFRIR UN NIVEAU DE PROTECTION ADEQUAT





CONCLUSION





TITRE ANALYSE D'IMPACT - ART. 37 B LPAD -

Article 37 B

DIS-MOI, TU ES AU COURANT QUE LE CANDIDAT D'ORDRE ET PROGRES S'EST FAIT ELIRE CE WEEK-END ?



PLUTÔT, J'AI VOTÉ POUR LUI.

C'EST VRAI, IL Y EN MARRE DES GENS QUI DÉPOSENT TOUTS LEURS DÉCHETS À CÔTÉ DES Poubelles. CEUX QUI DÉGRADENT LE MOBILIER URBAIN. CEUX QUI FONT DES ROTÉOS-POURSUITES DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS.



CE CANDIDAT A PROMIS DE FAIRE COMME CERTAINES GRANDES CAPITALES: VIDEO-SURVEILLANCE AVEC RECONNAISSANCE FACIALE ET LECTURE AUTOMATIQUE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION.



POUR LES INCIVILES, ÇA VA TOUT DE SUITE LES CALMER!



ET QUI TE DIT QUE ÇA NE TOMBERA PAS UN JOUR ENTRE DES MAINS PLUS REPRESSIVES ?

EN EFFET, CONTRAIREMENT À D'AUTRES RÉGIONS DU MONDE, L'EUROPE CONTINUE À RENFORCER L'AUTO-DÉTERMINATION DES INDIVIDUS DANS SON DROIT. ELLE PEUSE NOTAMMENT QU'IL Y A UN RISQUE ÉLEVÉ POUR LES CITOYENS QUAND UN TRAITEMENT DES DONNÉES CONCERNE DES DONNÉES SENSIBLES ET À GRANDE ÉCHELLE.



EN RÉSUMÉ, ELLE CRAINT LA SURVEILLANCE DES MASSES ET LES TRAITEMENTS DES DONNÉES MANÉGEABLES.



ELLE A DONC DÉVELOPPÉ L'ARTICLE 37 B.

IL VISE À PRÉVENIR PLUTÔT QUE GUÉRIR SI UN TRAITEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER UN RISQUE ÉLEVÉ POUR LA PERSONNALITÉ ET LES DROITS FONDAMENTAUX. LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT EST OBLIGÉ DE RÉALISER D'ABORD UNE ANALYSE D'IMPACT, ET D'ANNONCER DE QUELLE MANIÈRE IL COMPTE PROTÉGER LA VIE PRIVÉE DES CITOYENS.



ENFIN, QUE LE PROJET DE SURVEILLANCE SORT LIEU À UN PROJET LÉGISLATIF QUI NON, L'ANALYSE D'IMPACT DOIT ÊTRE SOUMISE AU PPDT POUR AVOIR AVANT SA MISE EN PLACE, UN AVIS DÉFAVORABLE PEUT FAIRE CAPOTER LE PROJET...



que l'analyse d'impact

A Genève, on a donc l'article 37 B

Article 37 B. → SURVEILLANCE DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES VISE À PROTÉGER LE DROIT DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES VISE À PROTÉGER LES PERSONNES CONCERNÉES AU SUJET DE LEURS DONNÉES PERSONNELLES. LES AMÉLIORATIONS DONT, NOTAMMENT ET PRÉCISÉMENT, L'OBLIGATION D'IMPACT RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.

ANALYSE D'IMPACT RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES. L'IMPACT, RISQUE ÉLEVÉ ET CONTENU DE L'ANALYSE EN GÉNÉRAL. Lorsque quelqu'un prévoit de procéder à un traitement des données personnelles, il doit, en principe, préalablement à sa mise en œuvre, réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données. L'analyse d'impact relative à la protection des données est une obligation du droit moderne de la protection des données, qui vise à prévenir les risques élevés de violation des données, en particulier les risques élevés de violation des données.

le traitement des données concerne des données sensibles, il doit, en principe, préalablement à sa mise en œuvre, réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données. Par exemple, des données relatives à la santé ou à la vie sexuelle, caractérisées par leur probabilité de survenance et par leur impact sur la vie privée. L'analyse d'impact relative à la protection des données est une obligation du droit moderne de la protection des données, qui vise à prévenir les risques élevés de violation des données, en particulier les risques élevés de violation des données. L'analyse d'impact relative à la protection des données est une obligation du droit moderne de la protection des données, qui vise à prévenir les risques élevés de violation des données, en particulier les risques élevés de violation des données.

L'ANALYSE D'IMPACT SELON LA MODIFICATION DE LA BASE LÉGALE

+ IMAGINER

